

Projet de loi de finances 2025 – Quel soutien apporter aux associations ?

1- Contexte économique et politique

Le Projet de Loi de Finances 2025 a été annoncé dans un contexte particulièrement incertain. Le gouvernement a été nommé tardivement avec une majorité particulièrement difficile à dégager. Dans ce contexte spécifique, le budget a été décalé, le Premier Ministre n'ayant transmis le PLF 2025 à l'Assemblée nationale que le 10 octobre (une première dans la Ve République).

Concernant le monde associatif, l'année 2024 a été marquée par de nombreuses prises de positions du monde associatif lié au manque de financement dans des secteurs extrêmement variés. Le décret de début 2024 annonçant 10 milliards d'économie sur le budget adopté a restreint de manière considérable les lignes qui concernent les associations.

Dans ce contexte, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) a adopté à l'unanimité fin mai son avis *Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique*. Cet avis se penche sur la tendance globale de mise en concurrence du monde associatif au cours des vingt dernières années au regard de la baisse des subventions dans le budget global des associations. Les différentes préconisations du CESE croisent à la fois les questions européennes, territoriales et nationales et abordent autant les financements que la question du rapport entre les pouvoirs publics et les associations.

Le CESE donne 20 préconisations qui s'articulent en 3 axes :

1. Accroître le soutien financier des pouvoirs publics aux associations et prioriser la subvention en préservant celles-ci des règles de la concurrence
2. Favoriser de nouvelles formes de financement et de soutien
3. Rétablir la confiance et réformer la gouvernance

La plupart des propositions que nous portons ici se concentrent sur les mesures transverses de développement de la vie associative, notamment dans le cadre du programme 163 du PLF relatif au développement de la vie associative. Il est important de rappeler que le soutien de la vie associative passe plus largement par un renforcement des politiques sectorielles en faveur de la vie associative (sport, culture, éducation populaire, solidarité...). De même, le renforcement de la vie associative se construit également avec les collectivités territoriales qui soutiennent fortement les associations de leurs territoires. Il devient également urgent que la convention pluriannuelle d'objectifs devienne la norme au détriment des logiques d'appel à projet pour donner davantage de visibilité aux associations.

2- Eléments généraux sur le PLF 2025

Le PLF 2025 s'inscrit dans un contexte d'austérité budgétaire visant une diminution globale du budget de 40 à 60 milliards d'euros en tenant compte du PLF SS. Dans ce contexte, un grand nombre de budgets se retrouvent amputés. Si le budget dédié à la Jeunesse et à la vie associative n'est pas concerné par les coupes budgétaires, il demeure un indicateur trop partiel pour avoir une compréhension précise de l'Etat en matière de soutien au monde associatif.

Ainsi, une analyse sectorielle des budgets de l'Etat nous montre d'importantes coupes sur de nombreuses lignes servant à financer le monde associatif. Voici quelques exemples notoires et non exhaustifs :

- Le programme 209 de la mission aide publique au développement connaît une très forte baisse de - 33 %, ce qui impactera d'autres dispositifs de financement ouverts aux ONG mais aussi à d'autres acteurs et actrices. Par exemple, l'aide humanitaire diminue de - 44 %, tombant de 895 millions à 500 millions. Au sein de ce programme, le don aux ONG passe de 190 millions à 110 millions d'euros, soit une baisse de 42% ;
- Le fonds vert destiné à financer les projets des collectivités territoriales et de leurs partenaires privés (comme des associations) est passé de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard ;
- Le programme 219 concernant le monde sportif connaît une baisse de 219 millions d'euros, soit 23,47% de perte ;
- Sur le programme 104, dédié à l'intégration et accès à la nationalité française, l'action 12 relative à l'intégration des étrangers primo-arrivants (financement notamment des cours de français) passe de 175 à 98 millions, soit 45% de budget en moins ;
- Les radios associatives connaissent une perte du tiers de leur budget passant de 35 à 25 millions d'euros de budgets ;
- Le programme 112 pour le soutien des tiers lieux est passé de 18 millions d'euros en LFI 2024 à 2,5 millions d'euros ;
- Le budget dédié à l'ESS au sein du programme 305 perd près d'un quart de son budget.

L'UDES évalue ainsi à près de 8,26 milliards d'euros l'impact des coupes budgétaires pour les structures de l'ESS, ce qui pourrait fragiliser près de 186 000 emplois dans les structures de l'ESS (alors que les associations y représentent près de 80% des emplois).

Plus spécifiquement, la mission "Travail, emploi et administration des ministères sociaux" voit son budget diminuer de 3,4 milliards d'euros entraînant des coupes extrêmement importantes, notamment sur les Parcours Emploi Compétences qui diminueraient de 30% (-17 000 emplois) ou l'IAE (baisse de 6 millions d'euros).

En plus de ces nombreuses baisses sectorielles, il y a de fortes chances que le monde associatif subisse une deuxième lame de coupe. En effet, les collectivités territoriales (qui représentent 75% du financement public à destination des associations) voient leur budget se réduire de 6,5 milliards d'euros.

Dans la lignée des coupes budgétaires intervenues début 2024 par décret, le monde associatif se retrouve en première ligne face à la période de restriction budgétaire alors même que la situation économique des associations continue d'alerter et qu'elles font face à une augmentation de la demande et des besoins des suites de l'inflation.

3- Eléments d'analyse des bleus budgétaires

A/ Jeunesse et vie associative (programme 163)

Les crédits du programme 163 s'élèvent en 2025 à 937,3 millions d'euros soit une augmentation de 36,2 millions d'euros par rapport à 2023 répartis comme suit :

- Développement de la vie associative : 55,6 millions € (-2,3 millions par rapport à 2024)

- Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire : 153,4 millions € (- 10,8 millions par rapport à 2023)
- Développement du Service civique : 600 millions € (+ 81,2 millions par rapport à 2024)
- Service national universel : 128,3 millions € (- 31,7 millions par rapport à 2024)

Concernant le soutien au développement de la vie associative, s'ajoute à ces sommes une quote-part des fonds issus des comptes bancaires inactifs, aujourd'hui à hauteur de 40%. Pour rappel cette quote-part a été portée de 20 à 40% par loi de finance de 2024. En 2025, la prévision des moyens supplémentaires alloués au FDVA grâce aux comptes bancaires inactifs est estimée à 35 M€.

1) Développement de la vie associative (55,6 millions d'euros)

Dépenses de fonctionnements : 4,2 millions d'euros dont

- Plateforme *Jeuxaider.gouv.fr* : 2,3 millions d'euros (stable par rapport à 2024)
- Développement des Systèmes d'information de la vie associative (SIVA) : 1,66 millions d'euros (stable par rapport à 2024)
- Fonctionnement des DDVA : 257 804 € (stable par rapport à 2024)

Dépenses d'interventions : 51,4 millions d'euros (auxquels s'ajouteront les fonds issus des comptes bancaires inactifs, 35 000 000 euros de prévisions de recettes)

- FDVA : 33 millions d'euros (stable par rapport à 2024)
 - o FDVA 1 – Formation des bénévoles : 8 millions d'euros
 - o FDVA 2 – Fonctionnement et innovations : 25 millions d'euros
- Le compte engagement citoyen (CEC) : 2,87 millions d'euros (soit une baisse de 3,1 millions par rapport à 2024)
- Le soutien national aux associations JEP : 7,3 millions
- L'animation de la vie associative locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 7,4 millions dont (soit une hausse de 0,8 millions d'euros par rapport à 2024)
 - o Les CRIB : 1,2 millions d'euros (stable par rapport à 2024)
 - o Guid'Asso : 6,26 millions d'euros (soit une augmentation de 800 000 euros liée à la suite du déploiement du dispositif (intégration de l'Île-de-France, de la Guyane et des collectivités d'outre-mer)
- Le soutien aux têtes de réseaux : 659 070 euros (stable par rapport à 2024)

La plupart des enveloppes demeurent donc inchangées à l'exception d'une enveloppe complémentaire allouée à Guid'Asso ayant vocation à permettre l'essaimage du dispositif, et d'une diminution de l'enveloppe allouée au compte engagement citoyen (CEC) : de 3,1 millions par rapport à 2024.

Si Le Mouvement associatif comprend bien la période de restriction budgétaire, il rappelle le manque criant de moyen dédié à la vie associative sur cette ligne. Ainsi, le FDVA reste très largement sous doté compte tenu de la demande des associations et le financement des têtes de réseaux associatives reste dérisoire. Enfin, la hausse de financement de Guid'Asso paraît très largement insuffisante à son extension à l'ensemble du territoire compte tenu des retours très positifs sur le terrain, et du travail essentiel mené par le réseau pour accompagner au mieux les associations dans des situations complexes pour les associations. L'inscription de Guid'Asso dans la loi 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative doit consacrer un renforcement du dispositif.

2) Autres enveloppes du programme

Actions en faveur de la jeunesse et l'éducation populaire : 153,5 millions d'euros (soit une baisse de 10,9 millions d'euros par rapport à 2024)

Ainsi, le budget concernant les dépenses d'interventions se répartit comme suit :

	Budget alloué	Evolution par rapport à 2024
Soutien aux projets associatifs JEP dont : - FONJEP - Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales	47,3 millions d'euros dont : - 37,4 millions d'euros - 9,9 millions d'euros	Baisse de 7,2 millions d'euros sur la ligne FONJEP du fait de l'extinction du volet relance du dispositif FONJEP Jeunes
Mentorat	32 millions d'euros	La majoration de 5 M€ de la dotation inscrite en LFI 2024 est pérennisée.
Loisirs éducatifs des jeunes et métiers de l'animation : - Colos apprenantes - Continuité éducative - Les métiers de l'animation	47 millions d'euros dont : - 40 millions d'euros - 5,8 millions d'euros - 1,3 millions d'euros	Non reconduction de la dotation dédiée au financement de formations certifiantes à destination des animateurs (-2 M€)
Les échanges internationaux	18,8 millions d'euros	Baisse de 0,6 millions d'euros par rapport à LFI 2024
L'information des jeunes	7,1 millions d'euros	Baisse de 0,5 millions d'euros sur l'expérimentation des relais Info Jeunes
Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative (Etudes INJEP et soutien logistique activités de jeunesse)	1,2 millions	Budget stable par rapport à LFI 2024

Le Mouvement associatif regrette que l'enveloppe dédiée aux postes FONJEP soit en baisse. La valorisation des unités FONJEP à 7 164€/an n'a pas été revue depuis 20 ans. Alors que l'inflation atteint des niveaux conséquents depuis deux ans, le FONJEP n'est malheureusement plus une aide significative pour l'embauche d'un salarié qualifié, tel qu'il a été conçu. A ce titre, il est regrettable que le montant de l'unité FONJEP n'ait pas été réévalué à hauteur de 10 000 €/an comme les acteurs en font la demande depuis plusieurs années

Service civique

Le budget alloué au Service civique est abondé de 81,2 millions d'euros par rapport à 2024, pour une enveloppe totale de 599,96 millions d'euros. Ce qui permet, en reconstituant la trésorerie, de maintenir une cible de volontaire identique à 2024, soit 150 000 jeunes. Le Mouvement associatif reste attaché à cette politique d'engagement et à son ambition d'universalité, visant à ce que chaque jeune souhaitant faire un service civique trouve bien une mission qui lui convienne.

Service national universel (SNU)

L'enveloppe dédiée au SNU est diminuée de 31,8 millions d'euros par rapport à la LFI 2024 portant son budget global à 128,3 millions d'euros. Cette baisse intervient peu de temps après un rapport particulièrement critique de la Cour des comptes à l'égard de ce dispositif.

B/ Stratégies économiques – Economie Sociale et Solidaire (Programme 305)

Le programme 305 sur les stratégies économiques intègre trois actions :

- Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen ;
- Développement international de l'économie française
- Economie sociale, solidaire et responsable

L'ensemble du budget du programme 305 n'a que très peu évolué (passant de 703,7 millions d'euros en 2024 à 702,7 millions en 2024). Cependant, alors que les deux premières actions du programme 305 ont connu une augmentation de leur enveloppe, le budget de l'ESS lui, connaît une coupe drastique de 25%. En effet, en autorisations d'engagements (AE), ses crédits passent de 19,22 millions en LFI 2024 à 15 635 316 euros dans le PLF 2025, soit une baisse de 18,65 %, et en crédits de paiements (CP), ils passent de 22,38 millions à 16 828 158 euros, soit une baisse de 24,81 %.

L'enveloppe dédiée à l'action « Economie sociale, solidaire et responsable » est répartie entre les trois sous-actions comme suit :

Sous-action	PLF 2025		PLF 2024	
	Budget alloué AE	Budget alloué CP	Budget alloué AE	Budget alloué CP
1. Développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et soutien à l'investissement à Impact Social	- 4,55 millions d'euros	- 6,53 millions d'euros	Soit une baisse de 18,83% (1,05 millions d'euros)	Soit une baisse de 24,9% (2,17 millions d'euros)
2. Dispositif local d'accompagnement	- 9,33 millions d'euros	- 8,64 millions d'euros	Soit une baisse de 18,83% (2,17 millions d'euros)	Soit une baisse de 24,9% (2,86 millions d'euros)
3. Pôles territoriaux de coopération économique	- 1,79 millions d'euros	- 1,65 millions d'euros	Soit une baisse de 18,83% (0,41 millions d'euros)	Soit une baisse de 24,9% (0,55 millions d'euros)
Total	15,6 millions d'euros	16,8 millions d'euros	Soit une baisse de 3,62 millions d'euros	Soit une baisse de 5,58 millions d'euros

Le Mouvement associatif partage le regret exprimé par ESS France concernant cette diminution drastique du budget dédié à l'Economie Sociale et Solidaire. Une telle diminution des budgets alloués à l'ESS envoie un message plus qu'alarmant à l'heure où les transitions sociales et environnementales nécessitent des investissements en conséquence. Alors que l'ESS propose une alternative concrète au monde lucratif et aux crises qui se succèdent, cette transition vers des modèles plus vertueux ne peuvent avoir lieu sans que l'Etat n'y contribue de manière conséquente.

Au-delà des enjeux de transition qui se présentent, il est par ailleurs regrettable, à l'heure où de nombreuses associations et acteurs de l'ESS tirent la sonnette d'alarme sur les problématiques économiques auxquels ils font face du fait de l'inflation qu'un dispositif aussi plébiscité et faisant l'unanimité auprès des acteurs de l'ESS que l'est le DLA ne bénéficie d'aucune augmentation budgétaire.

C/ Travail et emploi

Le PLF 2025 présente une baisse de 42% des crédits prévus pour les emplois aidés

En effet, la ligne 03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés subit une forte baisse, les crédits de paiement passant de 398 656 588 € votés dans la LFI 2024 à 234 306 855 € inscrits dans le PLF 2025, soit une **baisse de 41 %**

Sous action	Budget alloué		Nombre d'entrées	
	Budget 2025	Evolution par rapport à 2024	Entrées prévues au PLF 2025	Evolution par rapport à 2024
Parcours emploi compétences (PEC) – Secteur non marchand	228,8 millions d'euros en AE 111,8 millions d'euros en CP	Baisse de 101,73 millions d'euros en AE et de 67,2 millions d'euros en CP.	50 000 nouvelles entrées en PEC	Baisse de 16 667 nouvelles entrées
Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes) – Secteur marchand	0,6 millions d'euros en euros en AE 0,4 millions d'euros en CP	Baisse de 68,2 millions d'euros en AE et de 29,3 millions d'euros en CP	158 nouvelles entrées en CIEJ Jeunes	Baisse de 14 842 nouvelles entrées
TOTAL	229,4 millions en AE 112,2 millions en CP	Baisse de 171,2 millions d'euros en AE Baisse de 97,3 millions d'euros en CP	50 158 nouvelles entrées	Baisse globale de 31 509

3 - Les propositions du Mouvement associatif pour renforcer la vie associative

A/ Renforcer l'engagement dans les associations

Constat

Il y a aujourd'hui près de 20 millions de bénévoles en France avec des dynamiques d'engagement différentes en fonction de la classe d'âge. Si les 15-34 ans s'engagent de plus en plus, on observe un déclin de l'engagement chez les plus de 65 ans qui s'est accentué progressivement depuis la crise du COVID à tel point que les données de Recherches et Solidarités dans *La France Bénévole 2024* classe la catégorie des 65 ans et plus comme la troisième en termes de parts de bénévoles (23%), derrière les 15-34 ans (26%) et les 35-49 ans (24%). Ce déclin de l'engagement des plus âgés entraîne de fait une crise du bénévolat de gouvernance, les plus âgés étant davantage engagés et représentés au sein des gouvernances associatives.

Si la Loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative a permis d'aborder certains sujets en matière d'engagements, la question des moyens reste insuffisante.

Propositions

⇒ **Transformer la réduction d'impôt pour les frais de déplacement des bénévoles en crédit d'impôt**

Cette proposition permettrait notamment de faciliter l'engagement des personnes non imposables qui sont les plus vulnérables face à l'inflation. Elle permettrait ainsi de rendre plus équitable l'engagement associatif en permettant

à l'ensemble des bénévoles, y compris ayant les revenus les plus bas, d'avoir une contribution financière lorsqu'ils engagent des frais de déplacement. Il est important de rappeler que l'engagement reste socialement très marqué et en ce sens, il paraît essentiel de chercher à renforcer l'engagement des plus modestes.

⇒ **Augmenter le pourcentage des fonds des comptes bancaires inactifs affecté au FDVA de 40% à 60%**

En 2024, l'abondement du FDVA 2 par les comptes bancaires inactifs a été d'environ 35 millions d'euros (en plus des 25 millions attribués lors de la LFI 2024). Pourtant, ce montant reste très inférieur à la demande des associations. Rien que sur le FDVA 2, dans certains territoires, la demande reste 2 fois supérieure à l'enveloppe. Un abondement des comptes bancaires inactifs à hauteur de 60% à destination du FDVA permettrait de soulager une partie de cette demande.

Le FDVA 1 (10 millions d'euros) reste très largement sous-doté puisqu'il est encore aujourd'hui bien inférieur à 1€ par bénévole engagé. Pourtant, la question de la formation des bénévoles pourrait être une réponse importante à la crise du bénévolat de gouvernance.

Si l'augmentation des comptes bancaires inactifs en 2024 a permis une augmentation significative de l'enveloppe, elle demeure aujourd'hui égale au montant alloué aux associations au moment où existait l'enveloppe parlementaire. Le rapport CESE, tenant compte du fait que les comptes inactifs sont en très grandes majorité des comptes associatifs, préconise d'ailleurs que 100% des comptes bancaires inactifs soient affectés au FDVA.

⇒ **Créer un fonds national de mobilisation pour la vie associative cogéré par des représentants des collectivités territoriales, de l'État et du monde associatif**

Cette préconisation issue de l'avis du CESE vise à la création d'un fond qui soit cogéré afin de répondre à la nécessité de consolider des partenariats entre les acteurs associatifs et les pouvoirs publics (états et collectivités). Elle fait notamment écho à une proposition du plaidoyer du Mouvement associatif qui était porté lors des élections présidentielles et législatives 2022. Ce fond pourrait être abondé par :

- la rétrocession volontaire de tout ou partie des intérêts des livrets bancaires d'épargne ;
- un relèvement des plafonds du régime mécénat d'entreprise sous condition de reversement au fonds ;
- une partie des fonds saisis et confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) et les intérêts que ceux-ci génèrent ;
- la possibilité par les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) de flécher une partie des fonds propres aujourd'hui non-libérables.

Il aurait notamment pour but de promouvoir des droits des habitantes et habitants, du faire ensemble dans les territoires, pour une démocratie d'initiative citoyenne.

B/ Renforcer l'emploi dans les associations

Constat

Les associations représentent aujourd'hui à l'échelle nationale près d'1,8 million de salariés, soit près de 10% de l'emploi privé. Pourtant, elles font aujourd'hui face à un certain manque d'attractivité, notamment en raison de revenus plus bas que dans le secteur lucratif.

Les nombreuses difficultés économiques des associations sont aujourd'hui une difficulté supplémentaire, surtout en période d'inflation. Le déclin de certaines aides (PEC, emplois aidés) a renforcé les difficultés du monde associatif en matière d'emploi. Il est urgent de répondre à ces difficultés pour les associations en proposant des aides adaptées.

Propositions

⇒ **Revaloriser le montant de l'unité Fonjep à hauteur de 10 000 €**

Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste Fonjep. Une revalorisation à 10 000€/an permettrait de prendre en compte l'inflation entre la mise en place des postes Fonjep il y a 20 ans et aujourd'hui. Enfin, les postes Fonjep financés par l'AFD ont déjà été revalorisés à hauteur de 10 000€ par an. Une revalorisation à cette hauteur pour les secteurs de l'éducation populaire, la culture et la politique de la ville permettrait de rétablir un équilibre.

⇒ **Renforcer la pérennité de l'emploi associatif en révisant la taxe sur les salaires**

La disparition programmée de la CVAE pour le secteur lucratif doit constituer l'occasion d'engager en parallèle une suppression ou a minima une réforme de la taxe sur les salaires pour les employeurs associatifs, attendue depuis longtemps et recommandée par la Cour des comptes. En effet, les employeurs associatifs ne sont pas soumis à la CVAE, mais s'acquittent très majoritairement de l'impôt de production qu'est la taxe sur les salaires (qui ne s'applique pas aux entreprises privées lucratives). Les associations ont de réelles difficultés d'embauche et d'attractivité du fait des salaires proposés plus faible que dans le secteur lucratif. Si une démarche de soutien à l'emploi associatif doit être posée de manière plus large, cette suppression permettrait aux associations d'être plus attractives dans un premier temps.

⇒ **Expérimenter au niveau national une politique dédiée de soutien au projet associatif par l'emploi (emplois d'utilité citoyenne)**

Pour une association, un emploi constitue un premier pas vers la pérennisation des activités. Cela offre aussi la possibilité d'en mettre en place de nouvelles et de soutenir efficacement l'engagement bénévole.

En effet, les besoins associatifs en matière d'emploi doivent être pris en compte pour ce qu'ils produisent au service de la collectivité, et non systématiquement pour répondre à des besoins d'insertion. Un emploi pour une association, c'est un premier pas vers la pérennisation des activités, la possibilité d'en développer de nouvelles et un soutien à l'engagement bénévole ; pour un territoire, c'est la perspective d'activités ancrées durablement sur le territoire, venant renforcer le lien social et l'implication des habitants.

Certaines régions ont mis en place de tels dispositifs, axés sur les projets associatifs avant tout, et les évaluations qui en sont faites en montrent tout le bénéfice pour l'emploi et pour la collectivité. Mais ils ne sont pas généralisés, et l'action de l'Etat peut en la matière permettre d'assurer une égalité de traitement pour les associations quelle que soit leur implantation. Nous proposons donc que soit mise en place une expérimentation au niveau national. Il s'agirait d'une aide sur 3 ans, aide qui implique une prise en charge à hauteur de 80% la première année, 60% la deuxième et 40% la troisième et dernière. Cette aide dégressive serait versée par l'intermédiaire d'un fonds dédié pour le compte de l'Etat.

C/ Renforcer l'accompagnement des associations

Constat

L'examen de la Loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative a montré que, si des améliorations législatives étaient encore possible en matière de simplification, la question de l'accompagnement des associations demeurerait cruciale. En effet, les avancées législatives n'ont que très peu d'effets sur les simplifications administratives et ne permettent pas plus aux associations de bénéficier d'une information claire et exhaustive. Il s'agit pourtant d'un sujet central car ayant un impact non négligeable sur nombre de bénévoles qui se retrouvent trop souvent découragés face à la multiplication des demandes de subventions à réaliser pour mener une activité.

Plusieurs pistes permettraient de consolider les associations à être mieux accompagnées dans leurs démarches.

Propositions

⇒ **Doubler le montant du soutien alloué aux têtes de réseaux**

Alors que l'ensemble des associations et les pouvoirs publics ont souligné le travail considérable mené par les têtes de réseaux associatives durant la crise sanitaire, elles demeurent encore très largement sous-dotée compte tenu de leur rôle essentiel. Les têtes de réseaux accompagnent les associations au quotidien face aux nouveaux enjeux de transition et renforcent l'innovation et les coopérations associatives. Pourtant, le budget Vie associative (hors JEP), en 2024, consacrait moins de 700 000€ au soutien aux fédérations nationales agissant sur la structuration et les enjeux de vie associative. Cette ligne ne couvre par ailleurs pas le soutien à la structuration et à l'animation régionale de la vie associative.

Nous préconisons donc d'abonder à hauteur de 1,5 million d'euros l'action 1 du programme 163 de vie associative pour soutenir davantage les têtes de réseaux nationales et régionales.

⇒ **Renforcer le financement de Guid'Asso à hauteur de 10 millions d'euros**

Guid'Asso, préfiguré depuis fin 2020 sur trois régions puis déployé en 2022 sur 10 régions est un dispositif visant à structurer et animer l'accompagnement à la vie associative. Il est décliné au niveau régional et départemental, sous pilotage de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), avec Le Mouvement associatif et les Mouvements associatifs régionaux, et associe de nombreux acteurs associatifs territoriaux.

Pourtant présenté comme un élément structurant de la politique de vie associative, ce dispositif manque cruellement de moyens afin de pouvoir être développé dans de bonnes conditions et sur l'ensemble du territoire. Il continue à s'étendre progressivement à l'ensemble du territoire, notamment dans les DROM-COM et en Île de France. Il a été inscrit dans la Loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative.

En 2024, 6,7 millions étaient alloués au dispositif. Nous estimons qu'il faudrait un budget de 10 millions d'euros pour que le dispositif soit étendu dans les meilleures conditions à l'ensemble du territoire. Cette demande est d'autant plus importante que l'ensemble des acteurs de terrain saluent le travail effectué dans les régions où il est déjà opérationnel.

⇒ **Sécuriser le financement du Dispositif Local d'Accompagnement**

Le DLA constitue un acteur de l'accompagnement essentiel pour les structures de l'ESS petites et moyennes employeuses et plus spécifiquement pour les associations qui représentaient 94% des structures accompagnées en 2021. Ce dispositif s'est notamment saisi dès 2021 des enjeux de transitions (transition écologique et solidaire, transition numérique...) par le biais d'une enveloppe complémentaire. Pourtant, aujourd'hui, le DLA fait face à différentes problématiques (accompagnements trop courts alors que les problématiques sont de plus en plus complexes, augmentation de la demande d'accompagnements, montants alloués aux prestataires inchangés depuis 20 ans qui sont en décalage avec la réalité...).

Le DLA est un dispositif structurant pour les associations qui nécessite d'être consolidé dans ses missions.

4 - Liasse d'amendements du Mouvement associatif

Sommaire

Amendements projet de loi de finances pour 2025 - première partie :

Page 12 : Mise en place d'un crédit d'impôt pour les frais kilométriques des bénévoles

Page 14 : Intégrer les coordinations et fédérations d'associations reconnues d'utilité publiques dans les articles 200 et 238 bis du code général des impôts

Amendements projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 - première partie :

Page 15 : Exonérer les structures non lucratives de taxe sur les salaires

Page 17 : Supprimer les taux majorés de la taxe sur les salaires (amendement de repli)

Amendements projet de loi de finances – deuxième partie :

- **Augmentation des fonds alloués au Fond de Développement de la Vie Associative**

Page 19 : Augmentation du pourcentage des fonds des comptes bancaires inactifs des associations affecté au FDVA – Programme 163

- **Permettre des emplois de qualité qui correspondent aux besoins des associations**

Page 21 : Augmentation des Unités Fonjep – Programme 163 (Fonjep, CRIB, Guid'Asso)

Page 23 : Augmentation des unités Fonjep – Programme 361 (Culture)

Page 25 : Augmentation des unités Fonjep – Programme 147 (Politique de la ville)

Page 27 : Création d'emplois d'utilité citoyenne – Programme 102

- **Renforcer l'accompagnement des associations**

Page 29 : Augmentation de Guid'Asso – Programme 163

Page 31 : Financement des Têtes de réseaux – Programme 163

Page 33 : Conservation de l'enveloppe dédiée au DLA - Programme 305

Page 35 : Remise à niveau du budget ESS – Programme 305

Mise en place d'un crédit d'impôt pour les frais kilométriques des bénévoles

Projet de loi de finances pour 2025 (première partie)

AMENDEMENT

présenté par

XXX

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :

I. – À la fin du deuxième alinéa du 2° du 1 de l'article 200 du code général des impôts, les mots : « peuvent être évalués sur le fondement du barème forfaitaire prévu au huitième alinéa du 3° de l'article 83 » sont remplacés par les mots : « ouvrent le droit à un crédit d'impôt sur le fondement d'un barème forfaitaire fixé par arrêté du ministre chargé du budget. »

II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La séquence des Jeux Olympiques et Paralympiques a mis en lumière l'engagement des 45 000 bénévoles, qui ont activement contribué à la réussite de cet événement historique. Mais il est important de rappeler que les associations et leurs bénévoles jouent, au quotidien, un rôle fondamental dans notre pays en portant des projets au service de la justice sociale, de la solidarité, de la protection des plus fragiles, ou en contribuant à la vie culturelle, civique et sportive dans les territoires.

Pourtant, depuis la crise du Covid, la France traverse une crise du bénévolat de gouvernance, avec un déclin de l'engagement des plus de 65 ans, catégorie d'âge sur-représentée au sein des gouvernances associatives. Cette crise découle de plusieurs facteurs, au nombre desquels doivent être pris en compte les enjeux de l'inflation et de pouvoir d'achat. En effet, dans le cadre de leurs missions les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais, notamment pour leurs déplacements. Or, dans le contexte actuel de hausse des prix du carburant et d'inflation généralisée, les bénévoles sont de plus en plus nombreux à demander le remboursement de leurs frais kilométriques aux associations, ce qui alourdit leurs charges.

Les bénévoles, soumis à l'impôt sur le revenu, qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins d'une association d'intérêt général à but non lucratif et qui renoncent expressément au remboursement des frais de déplacement peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Cependant, parmi les bénévoles se trouvent également des personnes non imposables. Les personnes aux revenus les plus modestes sont, de ce fait, désavantagées par la règle de la réduction d'impôt dont ils ne bénéficient pas. De plus, l'engagement reste aujourd'hui socialement marqué. En effet, les personnes les plus favorisées s'engagent plus que les personnes les moins favorisées. Selon l'enquête « *La France bénévole en 2024* » réalisée par Recherches et Solidarités, la fracture associative persiste : parmi les plus diplômés (au-delà de Bac+2), 33% sont bénévoles dans une association en 2024, contre seulement 15% des moins diplômés (CAP/BEP).

Le présent amendement prévoit donc de substituer à la réduction un crédit d'impôt, afin de rétablir une forme d'équité fiscale, d'égalité entre les bénévoles assujettis à l'impôt sur le revenu et ceux qui ne le sont pas, en redonnant la possibilité à toutes et tous de s'engager.

Intégrer les coordinations et fédérations d'associations reconnues d'utilité publiques dans les articles 200 et 238 bis du code général des impôts

**Projet de loi de finances pour 2025
(première partie)**

AMENDEMENT

présenté par

XXX

ARTICE ADDITIONNEL

I. – Le code général des impôts :

1° Le b du 1 de l'article 200 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette disposition s'applique également aux regroupements d'organismes d'intérêt général mentionnés à cet alinéa lorsqu'ils concourent, directement ou indirectement, à la réalisation de leurs missions ; » ;

2° Le a du 1 de l'article 238 bis est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles s'appliquent également aux regroupements d'organismes d'intérêt général mentionnés à cet alinéa lorsqu'ils concourent, directement ou indirectement, à la réalisation de leurs missions ; ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de clarifier les articles 200 et 238 bis du code général des impôts en précisant textuellement dans leur champ d'application l'inclusion des coordinations et fédérations d'associations lorsque celles-ci concourent à l'objectif d'intérêt général des associations qu'elles représentent.

En effet, la lecture actuelle de ces deux textes maintient un doute quant à la possible inclusion de ces structures de mutualisation et du support. Ainsi, certains groupements se sont vu refuser la possibilité de recourir au mécénat malgré leur rôle primordial dans l'exécution des missions des associations d'intérêt général qu'ils rassemblent. A l'heure où la puissance publique insiste sur la mutualisation des fonctions supports, induisant un coût financier conséquent pour les coordinations et fédérations d'associations assurant cette mutualisation, le bénéfice de la déduction des dons pour assurer ces missions d'appui technique, juridique, d'information auprès des citoyens et de plaidoyer paraît essentiel.

Dès lors, ces modifications de forme du code général des impôts permettraient simplement de garantir aux coordinations et fédérations d'associations d'intérêt général de pouvoir se financer aux côtés de la subvention publique, auprès des particuliers, fondations et entreprises en bénéficiant de mécénat et de mécénat de compétences.

Exonérer les structures non lucratives de taxe sur les salaires**Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025
(Seconde partie)****AMENDEMENT N°XXX**

présenté par

XXX

I. À la quatrième phrase du premier alinéa du 1 de l'article 231 du code général des impôts, après le mot : « communaux, », sont insérés les mots : « des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, des fondations, des fonds de dotation, ».

II. Au neuvième paragraphe de l'article 231 du code général des impôts, supprimer les mots « , associations ».

III. À l'article 1679 A du code général des impôts, supprimer les mots : « les associations régies par la loi du 1er juillet 1901, les fondations reconnues d'utilité publique, ».

IV. Le I s'applique à la taxe sur les salaires due à raison des rémunérations versées à compter du [DATE].

V. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSE SOMMAIRE

Associations, fondations et fonds de dotation constituent des piliers du lien social entre les individus. Le financement de ces organismes sans but lucratif repose en partie sur la générosité des Français, qu'ils soient particuliers ou entreprises.

Leur modèle économique s'est néanmoins fragilisé au cours des dernières années en raison de divers facteurs tels que la baisse des dons et des subventions, la montée de l'inflation ou encore de la difficulté à recruter de nouveaux bénévoles.

Ces difficultés font peser un risque sur ces structures non lucratives, qui souvent offrent un modèle alternatif aux structures privées lucratives, et entraînent un déséquilibre par rapport aux salaires proposés dans le secteur public ou privé à but lucratif. Cette différence de rémunération impacte négativement l'attractivité de ces métiers, alors que ces derniers participent à servir l'intérêt général et répondent à une demande croissante de travailler au sein de structures engagées pour la société.

Par ailleurs, la Cour des comptes estimait, dans un référé adressé au Premier ministre fin juillet 2018, la taxe sur les salaires comme « un impôt ancien, dont les règles de calcul doivent être réformées rapidement ». La Cour des comptes appelait ainsi le Gouvernement à réformer sans délai ce dispositif et

suggérait « une modification du barème de la taxe sur les salaires dans les textes financiers de l'automne.
»

Cet amendement vise à soutenir ces structures non lucratives en les exonérant de la taxe sur les salaires, afin de renforcer l'attrait des métiers qu'elles proposent et dégager de nouvelles marges de manœuvre financières.

Supprimer les taux majorés de la taxe sur les salaires (amendement de repli)

Projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2025 (première partie)

AMENDEMENT

présenté par

XXX

ARTICLE ADDITIONNEL

I. – Le 2bis de l'article 231 du code général des impôts est ainsi modifié :

Après la dernière, insérer la phrase : « Les taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901, les fondations et les fonds de dotation. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSE SOMMAIRE

Associations, fondations et fonds de dotation constituent des piliers du lien social entre les individus.

Leur modèle économique s'est néanmoins fragilisé au cours des dernières années en raison de divers facteurs tels que la baisse des dons et des subventions, la montée de l'inflation ou encore de la difficulté à recruter de nouveaux bénévoles.

Ces difficultés font peser un risque sur ces structures non lucratives, qui souvent offrent un modèle alternatif aux structures privées lucratives, et entraînent un déséquilibre par rapport aux salaires proposés dans le secteur public ou privé à but lucratif. Cette différence de rémunération impacte négativement l'attractivité de ces métiers, alors que ces derniers participent à servir l'intérêt général et répondent à une demande croissante de travailler au sein de structures engagées pour la société.

Par ailleurs, la Cour des comptes présentait, dans un référé adressé au Premier ministre fin juillet 2018, la taxe sur les salaires comme « un impôt ancien, dont les règles de calcul doivent être réformées rapidement ». La Cour des comptes appelait ainsi le Gouvernement à réformer sans délai ce dispositif et suggérait « une modification du barème de la taxe sur les salaires dans les textes financiers de l'automne. »

Cet amendement vise à supprimer les deux taux majorés ne pour conserver qu'un taux unique de 4,25 %, afin de redonner de légères marges de manoeuvre financières aux structures non lucratives et poser une première pierre permettant de revaloriser les salaires dans les secteurs du social et médico-social qui connaissent une grave crise d'attractivité.

Cet amendement a été travaillé avec le Centre Français des Fonds et Fondations et Le Mouvement associatif.

Augmentation du pourcentage des fonds des comptes bancaires inactifs des associations affecté au FDVA

Projet de loi de finances pour 2025

AMENDEMENT

présenté par

XXX

Après l'article 16, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

- I. A l'article X de la loi n°XXX de finances pour 2025, la quote-part : « 40% » est remplacée par la quote-part : « 60% ».
- II. Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025
- III. Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour l'Etat du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la suppression par la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, le Fonds de Développement pour la Vie Associative alloue des subventions auparavant attribuées par dans le cadre des « réserves parlementaires ». Le fonds de développement de la vie associative soutient désormais les associations à travers trois volets de financement : l'aide au développement et aux projets innovants des associations, le soutien à la formation des bénévoles ainsi que participer au financement d'études et d'expérimentations dont le portage est effectué par les têtes de réseaux nationales.

Si la loi de finances pour 2024 a inscrit une augmentation significative de 20% à 40% de la part des comptes bancaires inactifs alloués au FDVA, cette enveloppe reste très largement sous-dotée. En effet les demandes restent, selon les territoires, deux à trois fois supérieurs à l'enveloppe budgétaire disponible. De plus cette augmentation de la part des comptes bancaires inactifs a seulement permis de revenir au niveau des fonds alloués aux associations à l'époque de la réserve parlementaire.

Une augmentation de l'enveloppe du FDVA permettrait, entre autres, d'abonder le FDVA1 dédié à la formation des bénévoles. Le budget du FDVA1, aujourd'hui de 10 millions d'euros, n'est pas à la hauteur des enjeux actuels en matière de formation des bénévoles : ramené aux presque 22 millions de bénévoles en France, cela représente un investissement de moins de 50 centimes d'euros par bénévole.

Cet amendement vise donc à renforcer la quote-part des comptes bancaires inactifs fléchée vers le FDVA de 40% à 60%. Ce dernier fait écho à la préconisation de l'avis du CESE sur le financement des associations, qui recommande d'affecter 100% des comptes bancaires inactifs au Fonds pour le Développement de la Vie Associative.

Augmentation des Unités Fonjep

Projet de loi de Finances pour 2025
(Seconde partie)

AMENDEMENT N°XXX

présenté par
XXX

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Jeunesse et vie associative</i>	16 345 286	0
<i>SNU</i>	0	16 345 286
TOTAUX	16 345 286	16 345 286
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter l'unité FONJEP de 7 164 €/an à 10 000 €/an.

Le FONJEP assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif destinées à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif.

Il permet donc aux associations d'être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, mais aussi, à de nombreux jeunes de s'insérer professionnellement dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.

Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste Fonjep.

De plus, il est à noter que le montant des unités FONJEP du secteur de la solidarité internationale, financées

par l'Agence Française de Développement, a déjà été revalorisé à hauteur de 10 000 euros. Il semble alors nécessaire d'uniformiser cette revalorisation dans l'ensemble des secteurs associatifs bénéficiant des postes FONJEP (éducation populaire, culture et politique de la ville).

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur un autre programme de la mission, ce qui n'est pourtant pas notre intention.

Ainsi :

- il abonde l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative » de 16 345 286 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule 16 345 286 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de la ligne budgétaire consacrée au Service National Universel (SNU)

Augmentation des Unités Fonjep

Projet de loi de finances pour 2025
(Seconde partie)

AMENDEMENT N°XXX

présenté par
XXX

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Culture » - Programme 361 – Transmissions des savoirs et démocratisation de la culture**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Actions	+	-
<i>1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur</i>	160 800	0
<i>2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle</i>	0	0
<i>3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique</i>	0	0
<i>4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres</i>	0	160 800
TOTAUX	160 800	160 800
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter l'unité FONJEP de 7 164 €/an à 10 000 €/an.

Le FONJEP assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif destinées à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif.

Il permet donc aux associations d'être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, mais aussi, à de nombreux jeunes de s'insérer professionnellement dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.

Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste FONJEP.

De plus, il est à noter que le montant des unités FONJEP du secteur de la solidarité internationale, financées par l'Agence Française de Développement, a déjà été revalorisé à hauteur de 10 000 euros. Il semble alors nécessaire d'uniformiser cette revalorisation dans l'ensemble des secteurs associatifs bénéficiant des postes FONJEP (éducation populaire, culture et politique de la ville).

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur un autre programme de la mission, ce qui n'est pourtant pas notre intention. Ainsi :

- il abonde l'action 01 « Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur » du programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de 160 800 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule 160 800 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de l'action 04 « Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres » du programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Augmentation des Unités Fonjep

Projet de loi de finances pour 2025
(Seconde partie)

AMENDEMENT N°XXX

présenté par
XXX

ARTICLE 35**ÉTAT B**

Mission « Cohésion des territoires » - Programme 147 – Politique de la ville

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Actions	+	-
<i>1 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville</i>	4 310 720	0
<i>2 – Revitalisation économique et emploi</i>	0	4 310 720
<i>3 – Stratégie, ressources et évaluation</i>	0	0
<i>4 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie</i>	0	0
TOTAUX	4 310 720	4 310 720
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter l'unité FONJEP de 7 164 €/an à 10 000 €/an.

Le FONJEP assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif destinées à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif.

Il permet donc aux associations d'être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, mais aussi, à de nombreux jeunes de s'insérer professionnellement dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.

Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste Fonjep.

De plus, il est à noter que le montant des unités FONJEP du secteur de la solidarité internationale, financées par l'Agence Française de Développement, a déjà été revalorisé à hauteur de 10 000 euros. Il semble alors nécessaire d'uniformiser cette revalorisation dans l'ensemble des secteurs associatifs bénéficiant des postes FONJEP (éducation populaire, culture et politique de la ville).

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur une autre action du programme n° 147 « Politique de la ville », ce qui n'est pourtant pas notre intention. Ainsi :

- il abonde l'action 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme n° 147 « Politique de la ville » de 4 310 720 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule 4 310 720 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de l'action 02 « Revitalisation économique et emploi » du programme n° 147 « Politique de la ville ».

Création d'emplois d'utilité citoyenne

*Projet de loi de finances pour 2025
(Seconde partie)*

AMENDEMENT N°XXX

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi		75 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Soutien aux projets associatifs par l'emploi</i>	75 000 000	
TOTAUX	75 000 000	75 000 000
SOLDE		0

EXPOSE SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer au sein de la mission « Emploi – travail » un programme « soutien aux projets associatifs par l'emploi » permettant de soutenir les activités d'utilité citoyenne par le développement de l'emploi dans les petites et moyennes associations employeuses.

Pour une association, un emploi constitue un pas vers la pérennisation des activités. Cela offre aussi la possibilité d'en mettre en place de nouvelles et de soutenir efficacement l'engagement bénévole. La création d'emplois d'utilité citoyenne vise à répondre à l'absence d'un dispositif de soutien global et ambitieux aux acteurs associatifs qui permette le recrutement d'un personnel qualifié pour pérenniser leur projet social. Ce dispositif permettrait ainsi de soutenir le développement d'activités d'utilité citoyenne mais aussi de participer de la professionnalisation des associations devenant employeuses.

Certaines régions ont mis en place de tels dispositifs, axés sur les projets associatifs avant tout, et les évaluations qui en sont faites en montrent tout le bénéfice pour l'emploi et pour la collectivité. Mais ils ne sont pas généralisés, et l'action de l'Etat peut en la matière permettre d'assurer une égalité de traitement pour les associations quelle que soit leur implantation. Nous proposons donc que soit mise en place une expérimentation au niveau national. Il s'agirait d'une aide sur 3 ans, aide qui implique une prise en charge à hauteur de 80% la première année, 60% la deuxième et 40% la troisième et dernière.

Elle viserait les activités relevant du champ de l'intérêt général telles que définies à l'article 200 du Code général des impôts.

Sur cette base, on estime une création de 5 135 emplois d'utilité citoyenne en 2025, en réponse à des besoins non couverts et en soutien à des activités faisant la preuve d'un impact social positif sur leurs territoires.

Il s'agit d'une mise en application du rapport « Donnons-nous les moyens de l'inclusion » remis à la Ministre du Travail en 2018 par Jean Marc Borello, et qui prévoyait, en plus de dispositifs liés à l'inclusion, la mise en place d'un dispositif spécifique permettant de soutenir la mission d'utilité sociale des associations par l'emploi.

Enfin, il s'agit d'une traduction concrète des propos du Président de la République lors de la séance plénière du CNR du 7 septembre dernier soulignant qu'« *il est urgent de travailler à la revitalisation du monde associatif qui est confronté à un certain nombre de défis et de difficultés.* »

Cette aide serait gérée par l'intermédiaire d'un nouveau programme dédié au sein du programme 102 intitulé « *Soutien aux projets associatifs par l'emploi* » qui serait porté pour l'année 2025 à 75 millions d'euros en autorisation d'engagement. Un retrait de 75 millions d'euros est ainsi effectué dans le programme « *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* ».

Augmentation de Guid'Asso

Projet de loi de finances pour 2025

AMENDEMENT

Présenté par

XXX

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sport, Jeunesse et vie associative » - Programme 163

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
Programmes Jeunesse et vie associative	+	-
<i>Animation de la vie associative locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB)</i>	2 500 000	0
<i>Service national universel</i>		2 500 000
TOTAUX	2 500 000	2 500 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'allouer les moyens nécessaires au déploiement sur l'ensemble du territoire du dispositif Guid'Asso, développé depuis 2020 dans le cadre de la feuille de route du Gouvernement pour la vie associative.

1) Après avoir lancé un grand chantier de consultation des acteurs associatifs, Gabriel Attal, alors secrétaire d'Etat à la vie associative, adoptait fin 2018, une feuille de route visant au développement du secteur et notamment à structurer et à renforcer l'accompagnement des associations sur les territoires. En effet, la réforme territoriale et plus particulièrement la loi NOTRE portant sur la nouvelle répartition des compétences a eu des effets importants sur la prise en compte de la vie associative dans les politiques publiques. La disparition de la clause de compétence générale a réduit les possibilités d'intervention des régions et départements, alors même que la vie associative devrait être par nature un sujet traité tout à la fois par les communes dotées de la compétence générale, les départements pour leur compétence sociale et les régions pour leur compétence économique et dans le domaine de l'emploi et de la formation. Ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour des échanges entre l'Etat et les Régions dans le cadre de la préparation des Contrats de Plan Etat-Régions. Il n'est pas non plus abordé en tant que tel, dans les différents schémas régionaux comme le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable

du Territoire (SRADDET), ni dans les espaces de dialogue que constituent les Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP).

De fait le manque de structuration entre les échelons territoriaux, le manque de co-construction pour définir précisément les besoins, le maquis des guichets et des dispositifs d'accompagnement rendent peu lisible et coordonnés les dispositifs de soutien au secteur associatif.

2) Ce manque de structuration a également été révélé par la crise sanitaire et pointé par la Cour des comptes. Dans un [référé](#) publié le 21 mai 2021, la Cour des comptes dresse un état des lieux du soutien de l'État au monde associatif. Elle souligne en particulier l'absence de stratégie et une coordination fragile : *« La mise en œuvre de mesures de soutien aux associations pour faire face à la crise de la Covid 19 a été laborieuse. Ce n'est qu'en mai 2020 qu'une adaptation de certains dispositifs d'aide à leur situation particulière est intervenue, leur ouvrant l'accès au fonds de solidarité et les assurant du maintien de leurs subventions, même quand les actions financées ne pouvaient avoir lieu en raison des circonstances. La crise a également mis en évidence un besoin de coordination locale. Dans l'urgence, des instances régionales ont en effet été créées, réunissant les agents des services de l'État, des responsables du mouvement associatif et des représentants des collectivités locales, pour apporter, dans la crise, des réponses collectives au monde associatif. En fin de compte, aucun des dispositifs mis en place n'a été mobilisé par plus de la moitié des associations concernées, les résultats étant particulièrement bas s'agissant du fonds de solidarité (sollicité par moins de 10 % des associations éligibles). »*

La DJEPVA a donc été chargée depuis 2020 par le secrétaire d'Etat à la vie associative de porter un projet de stratégie territoriale de l'accompagnement associatif. Ce projet a pris la forme d'une mission de préfiguration lancée dans 3 régions pilotes : Centre Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine. Si la plupart des régions ont aujourd'hui rejoint la démarche, on estime fin 2023 que Guid'Asso est disponible sur 53% du territoire et ne dispose pas des moyens nécessaires à un déploiement sur l'ensemble des territoires.

En 2024, le dispositif Guid'Asso est un réseau fort de 846 points d'appui labellisés, qui a répondu à plus de 112 000 demandes d'associations de tous secteurs d'activité et a accompagné 62 000 associations, dont un tiers sont employeuses. A noter qu'en 2024, le dispositif Guid'Asso a été inscrit dans la loi par l'adoption de la loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative. Cette même année, 6,7 millions d'euros ont été alloués au déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire. Cependant, ce montant ne permet le fonctionnement du dispositif qu'à des conditions minimums trop éloignées de l'ambition d'une politique structurante de vie associative pour les 1,5 million d'associations françaises. Pour permettre le déploiement sur l'ensemble du territoire, dans des conditions optimales, le budget de ce dispositif doit être porté à 10 millions d'euros.

A l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative », le présent amendement propose :

- D'abonder la ligne budgétaire consacrée à l'animation de la vie locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) de 2,5 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- D'annuler 2,5 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée au Service National Universel (SNU)

Financement des Têtes de réseaux**Projet de loi de finances pour 2025****AMENDEMENT**

Présenté par

XXX

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Sport, Jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
Programmes Jeunesse et vie associative	+	-
<i>Soutien aux têtes de réseau nationales et régionales</i>	840 930	0
<i>Service national universel</i>		840 930
TOTAUX	840 930	840 930
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de renforcer les moyens alloués au soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales.

Celles-ci jouent un rôle essentiel dans le développement des dynamiques associatives, dans l'accompagnement des associations face aux enjeux d'évolution auxquels elles doivent répondre, et sont des interlocutrices essentielles des pouvoirs publics pour identifier les enjeux et contribuer à construire les réponses adéquates. Dans un contexte budgétaire complexe, qui touche très largement les associations, le secteur associatif a besoin de têtes de réseaux consolidées, identifiées et renforcées dans leurs missions, pour répondre aux difficultés que traverse le monde associatif.

Cependant, tous les ministères ne déploient pas de politique dédiée permettant de soutenir les têtes de réseaux dans leur champ d'intervention, et par ailleurs les montants alloués dans le cadre du programme 163 au soutien aux têtes de réseau agissant spécifiquement sur les enjeux de vie associative restent très faibles, et nettement insuffisant pour soutenir le travail de renforcement et de structuration des acteurs, notamment au niveau territorial.

C'est pourquoi nous appelons de nos vœux le fléchage, dans le cadre du programme 163, d'une ligne de financement socle à hauteur d'1,5 million d'euros.

Le projet de loi de finance 2024 a financé une ligne à hauteur de 659 070 euros pour le soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales dans le programme 163. Cet amendement vise à abonder le montant de cette ligne, à hauteur de 1,5 millions.

A l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative », le présent amendement propose :

- D'abonder la ligne budgétaire consacrée au soutien aux fédérations nationales et régionales de 840 930 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- D'annuler 840 930 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée au Service National Universel.

Conservation de l'enveloppe dédiée au DLA**Projet de loi de finances pour 2025****AMENDEMENT N°XXX**

Présenté par

XXX

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Stratégies économiques »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen</i>	0	2 700 000
<i>Développement international de l'économie française</i>	0	0
<i>Économie sociale, solidaire et responsable</i>	2 700 000	0
TOTAUX	2 700 000	2 700 000
SOLDE	0	

Modifier ainsi les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen</i>	0	2 860 000
<i>Développement international de l'économie française</i>	0	0

<i>Économie sociale, solidaire et responsable</i>	2 860 000	0
TOTAUX	2 860 000	2 860 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ramener l'enveloppe dédiée au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) au montant alloué à ce dispositif lors du projet de loi de finances pour 2024, soit 2,7 millions d'euros d'AE et 2,86 millions d'euros de CP.

En effet, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit de réduire le budget alloué au DLA Or, le DLA constitue un acteur de l'accompagnement essentiel pour les structures de l'ESS petites et moyennes employeuses. Ce dispositif s'est notamment saisi dès 2021 des enjeux de transitions (transition écologique et solidaire, transition numérique...) par le biais d'une enveloppe complémentaire. Pourtant, aujourd'hui, le DLA fait face à différentes problématiques :

- Les accompagnements, d'une durée de 4 jours en moyenne, sont parfois trop courts comptes tenus de difficultés de plus en plus complexe ;
- Les structures sont de plus en plus demandeuses malgré des enveloppes inchangées ;
- Les montants alloués aux prestataires n'ont quasiment pas évolué en 20 ans (environ 1 000 € par jour), ce qui restreint le catalogue de prestataire mobilisés.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur un autre programme de la mission, ce qui n'est pourtant pas notre intention. Ainsi :

- il abonde l'action 04 « Économie sociale, solidaire et responsable » du programme n° 305 « Stratégies économiques » de 2,7 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de 2,86 millions d'euros crédits de paiement ;
- il annule de 2,7 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de 2,86 millions d'euros crédits de paiement au sein de l'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » du programme n° 305 « Stratégies économiques ».

Remettre à niveau l'enveloppe budgétaire dédiée à l'ESS**Projet de loi de finances pour 2025****AMENDEMENT N°XXX**

Présenté par

XXX

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Stratégies économiques »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Développement des entreprises et régulations</i>	0	3 584 684
<i>Plan France Très haut débit</i>	0	0
<i>Statistiques et études économiques</i>	0	0
<i>Stratégies économiques</i>	3 584 684	0
<i>Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</i>	0	0
TOTAUX	3 584 684	3 584 684
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Développement des entreprises et régulations</i>	0	5 551 842

<i>Plan France Très haut débit</i>	0	0
<i>Statistiques et études économiques</i>	0	0
<i>Stratégies économiques</i>	5 551 842	0
<i>Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</i>	0	0
TOTAUX	5 551 842	5 551 842
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement s'oppose à la coupe budgétaire de 25 % du budget de l'ESS prévue par le Gouvernement Barnier dans le PLF 2025 et propose de l'annuler.

L'économie sociale et solidaire regroupe les associations, fondations, mutuelles, coopératives et sociétés commerciales de l'ESS et représente 2,6 millions d'emplois répartis dans tous les secteurs de l'économie, soit 14 % de l'emploi privé. L'ESS est caractérisée par des principes de gestion (gouvernance démocratique et non lucrativité ou lucrativité limitée) qui dessinent une autre forme d'économie, présente dans tous les territoires, plus soucieuse des personnes, et plus sobre quant à la pression exercée sur les ressources naturelles.

Il s'agit d'un modèle à soutenir, et qui nécessite un soutien renforcé compte tenu des crédits déjà faibles qui y sont alloués (de l'ordre de 20 millions d'euros au niveau de la mission Economie). Pourtant, avec ce budget d'austérité, le Gouvernement diminue encore drastiquement les crédits consacrés à l'ESS :

En autorisations d'engagements, ces crédits passent de 19,22 millions en LFI 2024 à 15 635 316 euros dans le PLF 2025, soit une baisse de 18,65 %.

En crédits de paiements, ils passent de 22,38 millions à 16 828 158 euros, soit une baisse de 24,81 %.

Nous proposons d'annuler ces coupes scandaleuses au regard des enjeux, qui sont même qualifiées de « forme d'humiliation » par ESS France.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, celui-ci procède au mouvement de crédits suivants :

- Il abonde de 3 584 684 euros en autorisations d'engagement l'action 04 « Economie sociale et solidaire » du programme 305 « Stratégies économiques ».
- Il minore de 3 584 684 euros en autorisations d'engagement l'action 04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».

- Il abonde de 5 551 842 en crédits de paiements l'action 04 « Economie sociale et solidaire » du programme 305 « Stratégies économiques ».
- Il minore de 5 551 842 en crédits de paiements l'action 04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous souhaitons que le Gouvernement lève le gage.